

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20241016-DEL24-113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2024

**SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 9 octobre 2024.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 23
Conseillers absents : 14 dont 5 avec procuration
Nombre de votants : 28

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Doris JAEGGY, Erick FISCHER, Jean-Jacques SITTER, Joanie LUTZ, Jeanne STOLTZ-NAWROT, Charles WEHRLLEN, Nathalie BELTZUNG, Marie-Christine LOCATELLI, Ludovic MARINONI

Absents non excusés : Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Roger BRINGARD, Christiane WEISS.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Doris JAEGGY	à	Nadine SPETZ
Jeanne STOLTZ-NAWROT	à	Jean-Léon TACQUARD
Charles WEHRLLEN	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE
Ludovic MARINONI	à	Jean-Marie GRUNENWALD

DEL2024-113**APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE
PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS**

Mme Véronique Peter, Vice-Présidente de la Communauté de Communes, expose que par ses statuts la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin détient la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » dont une partie de la compétence traitement a été déléguée au Syndicat Mixte du Secteur 4 (SM4).

La refonte du système de collecte en application notamment de la loi AGECE du 10 février 2020 et de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a modifié en profondeur l'organisation du service avec en particulier

- La conteneurisation des flux ordures ménagères résiduelles et des recyclables hors verre.
- Le passage à une collecte en porte à porte des recyclables hors verre ;
- La modification des fréquences de collecte des ordures ménagères et des recyclables hors verre à une fois par quinzaine
- La généralisation d'une collecte par apport volontaire des biodéchets,
- L'interdiction de collecte en marche arrière et l'implantation de points de collecte de proximité pour les usagers concernés par ces interdictions ainsi que pour certains immeubles collectifs de grande taille.
- Le déploiement d'un système de déchetteries mobiles sur le territoire

Par ailleurs, le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 modifiant l'article R 2224-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend obligatoire la fixation des modalités de collecte des différentes catégories de déchets, par arrêté motivé du Président du groupement des collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets.

Ces modifications rendent nécessaire la réécriture complète du règlement du service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) de la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Ces modalités seront protégées à connaissance des administrés par l'intermédiaire du site internet de la Communauté de communes valant « guide de collecte »

C'est sur la base de ce « guide de collecte » que les Maires des communes membres de la Communauté de communes, en application de leur pouvoir de police spéciale de gestion des déchets ménagers, pourront faire procéder aux éventuelles verbalisations.

Ce règlement sera amené à évoluer selon les retours d'expérience et constats réalisés sur le terrain et sur le plan administratif.

Le nouveau règlement du SPPGD est annexé à la présente note.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-13 et L 5211-1,

VU le projet de règlement du service public de prévention et de gestion des déchets,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 octobre 2024

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver le règlement de collecte,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à poursuivre l'exécution de la présente délibération par la signature de tout documents inhérents à sa mise en application sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

DIT que ce règlement sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2025.

La Secrétaire de séance


Nadine SPETZ



Pour extrait conforme :

Le Président


Cyrille AST

Voix POUR : 28
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /